



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1780 (bâtiment d'entreposage tempéré aux ateliers municipaux)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 3 juin 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1780 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE TEMPÉRÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement autorise des travaux de construction d'un bâtiment d'entreposage tempéré aux ateliers municipaux et un emprunt de 1 360 000 \$ pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est fixé à 20 ans et une taxe spéciale est imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour son remboursement.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 16 au 19 juin 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 25 août 2025.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 3 septembre 2025.

Me VIVIANE LEROUX, LL.B., D.D.N., OMA
Greffière adjointe
2025.62